

**JEU-CONCOURS ESPRIT DE PICARDIE**  
**«Un week-end en Picardie»**  
**DU 14 OCTOBRE AU 31 MARS 2016**

Règlement du jeu-concours :

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu-concours. En participant au Jeu-concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

**ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

Le Comité Régional du Tourisme de Picardie, dont le siège social est situé au 3 rue Vincent Auriol, 80011 AMIENS Cedex 1, ci-après la « Société Organisatrice », organise du mercredi 14 OCTOBRE AU 31 MARS 2016 un jeu-concours sans obligation d'achat : «Un week-end en Picardie». Des liens annonçant le jeu-concours pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

**ARTICLE 2 - ACCES AU JEU DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé «Un week-end en Picardie»;

« **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu;

« **Société organisatrice** » ou « **nous** » : Le Comité Régional du Tourisme de Picardie.

**ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU JEU**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant accès au réseau Internet, résidant aux Pays Bas, à l'exception du personnel de la société organisatrice, les membres de leur famille et toutes sociétés ayant participées à la mise en place de l'opération.

La société organisatrice n'acceptera qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse email, même adresse postale). Toute(s) inscription(s) avec des adresses multiples pourra(ont) être annulé(es) ou supprimé(es) par la Société Organisatrice le cas échéant. Cette annulation pourra entraîner l'annulation des gains des participants s'il y a lieu.

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement complet et les principes de l'opération. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Jeu, l'internaute devra compléter les étapes suivantes :

S'inscrire au magazine gratuit « Esprit de Picardie » en remplissant le formulaire qu'il trouvera ici : <http://nederlands.espritdepicardie.com>

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué pour attribuer le lot d'un séjour en Picardie. Le gagnant sera contacté dans un délai de 3 semaines suivant la fin du jeu par la société organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques, ou électroniques ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devai(en)t être momentanément injoignables ou indisponibles. Dans ces différents

cas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

La société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué pour attribuer la dotation prévue :

- **Un week-end pour 2 dans une cabane au cœur des Hortillonnages** à Amiens d'une valeur de 228 € comprenant les petits-déjeuners, le matériel de prêt : une barque, des vélos, des cannes à pêche, un kit d'observation ornithologique. Valable jusqu'au 31 décembre 2016.

*Ne sont pas compris :*

Le transport, les repas (possibilité de panier dîner livré à la cabane composé de produits locaux : 20€/personne environ).

Le tirage au sort sera effectué sous 1 semaine suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté par la société organisatrice sous 3 semaines suivant la fin de l'opération.

La Société Organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée.

L'Organisateur contactera directement les gagnants via l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire d'inscription. Le défaut de réponse des gagnants par mail, dans un délai de deux mois, entraînera la perte du bénéfice de la dotation, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée à ce titre. Dans ce cas précis, le suppléant sera alors contacté dans les mêmes conditions précitées ci-dessus. Le défaut de réponse dans le délai de sept (7) jours entraînera la perte du bénéfice de la dotation, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée à ce titre. L'Organisateur contactera ainsi la liste des suppléants dans les conditions précitées jusqu'à l'attribution complète des dotations. En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, ceci entraînera l'annulation de la participation concernée. Le participant sera définitivement déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni converties en espèces.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

#### **ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion Internet relatifs à la participation et/ou à la consultation du règlement restent à la charge du participant.

#### **ARTICLE 6 - DROITS DE VERIFICATION**

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE**

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu-concours ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant le jeu-concours.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le présent jeu-concours devait être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé.

Tout litige concernant le jeu-concours, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Leurs décisions seront sans appel.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : Comité Régional du Tourisme de Picardie, 3 rue Vincent Auriol, 80011 AMIENS Cedex 1. Ces données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

#### **ARTICLE 10 – ADHESION AU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible jusqu'au 31 décembre 2015 à cette adresse : [www.nederlands.espritdepicardie.com](http://www.nederlands.espritdepicardie.com).

#### **ARTICLE 11 - DEPOT LÉGAL**

Le règlement complet du jeu est déposé à la SELARL CHEZEAUBERNARD & Associés, 12, Avenue Burdeau – 69250 NEUVILLE SUR SAONE et le règlement de jeu est disponible sur la page dédiée au jeu.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur la page Facebook et le Site internet votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

#### **ARTICLE 12 – LITIGES**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.